

Note de synthèse sur la gestion des absences des étudiants

Le présent texte résume le dispositif actuellement en place à l'université de Tours concernant la gestion des absences des étudiants en TD, TP et lors des différents contrôles des connaissances et compétences pour les licences, licences professionnelles et masters.

Réglementation en cours à l'université de Tours

Le texte ci-dessous est extrait du Règlement des études et des examens de Licence, Licence professionnelle et Master de l'université de Tours dont la version actuelle a été adoptée en CFVU le 23/09/2021 et en CA le 27/09/2021. Cette disposition est en vigueur depuis le contrat 2008-2012.

II-1. Présence aux Travaux Dirigés (TD) et Travaux Pratiques (TP)

La présence aux TD et TP est obligatoire ; un contrôle d'assiduité des étudiants est systématiquement effectué par l'enseignant (appel ou feuille de présence).

Toute absence à une séance doit faire l'objet d'une justification.

Si l'étudiant détient un certificat médical, il le remet à la scolarité gestionnaire qui en informe l'enseignant. Pour toute autre raison, l'étudiant fournit une explication écrite à l'enseignant.

Le certificat médical n'est donc absolument pas nécessaire pour justifier une absence. Nous sommes par ailleurs incités à ne pas engorger les cabinets médicaux et le Service de Santé Universitaire (et ainsi aggraver les déficits publics) pour des délivrances de certificats médicaux inutiles.

Des absences répétées en TD/TP doivent inciter les enseignants à orienter les étudiants vers les services d'accompagnement des étudiants (SSU, MOIP, etc).

Absence lors d'une épreuve de contrôle continu

L'évaluation en contrôle continu laisse une grande souplesse aux enseignants sur le nombre d'épreuves proposées. Les seules contraintes fixées par l'article 11 de l'arrêté licence du 30 juillet 2018 précisent qu'il faut au moins deux notes et qu'aucune ne compte pour plus de 50% de la note finale.

Réglementation (Arrêté Licence 30/07/2018 - Art. 11)

[...] Lorsqu'elle est mise en place, l'évaluation continue revêt des formes variées, en présentiel ou en ligne, comme des épreuves écrites et orales, des rendus de travaux, de projets et des périodes de mise en situation ou d'observation en milieu professionnel. Elle accompagne la progression de l'étudiant dans ses apprentissages et doit donc donner lieu à des évaluations en nombre suffisant pour :

1° Permettre d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences et proposer d'éventuelles remédiations à l'étudiant ;

2° Respecter le principe de seconde chance mentionné à l'article 12 de l'arrêté. [...]

II-2. Contrôle continu (règlement des examens UTours CFVU 23/09/21 et CA 27/09/2021)

[...] En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant doit déposer un justificatif auprès de la scolarité gestionnaire, à l'attention de l'enseignant concerné, dans un délai de 10 jours.

La note de 0 est attribuée. [...]

Certains enseignants proposent une évaluation de substitution (dont la note remplace le 0) mais cela n'est pas toujours possible et en aucun cas obligatoire.

Si trois épreuves au moins ont été données, il est possible de ne retenir que les deux meilleures notes obtenues ou de sous-pondérer la plus mauvaise note par exemple.

En cas d'absence injustifiée à un contrôle continu d'un élément pédagogique (EP), l'étudiant n'a pas de note à cet EP. La mention ABI (absence injustifiée) est saisie et sa note à l'année n'est pas calculée. Il doit donc se présenter en seconde session.

Absence lors d'une épreuve de contrôle terminal

Art. 6- Capitalisation - compensation - report de notes - validation (M3C UTours cfvu 22/09/2022 et CA 26/09/2022)

[...] Chaque filière définit pour tous les éléments pédagogiques, ce qu'elle considère comme une épreuve obligatoire. Toute absence injustifiée à une de ces épreuves entraîne la défaillance à l'UE correspondante et au semestre correspondant. La défaillance empêche le calcul du résultat à l'épreuve, puis à l'UE ou module, au semestre et donc à l'année, soit toute validation. [...]

En cas d'absence justifiée (par une explication écrite adressée à la scolarité) à une évaluation en contrôle terminal, la note de 0 est attribuée et l'absence ne bloque pas le calcul de la note à l'année.